

---

## Avis

---

### Avis

#### **Avis 2011-02 du ministre des Transports en date du 1<sup>er</sup> août 2011**

Code de la sécurité routière  
(L.R.Q., c. C-24.2)

#### **Ville de Varennes — Désaveu**

CONCERNANT le Règlement de circulation 534-28 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin du Petit-Bois.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le ministre des Transports peut désavouer un règlement édicté par une municipalité en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article, à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la date de son adoption.

AVIS EST DONNÉ QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du troisième alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière, le ministre des Transports a désavoué le Règlement de circulation 534-28 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin du Petit-Bois, adopté par la Ville de Varennes le 9 mai 2011.

Le fait d'abaisser la limite à 50 km/h sur le chemin du Petit-Bois, dans sa partie située en milieu rural et sur une distance de 2,6 km, aurait un impact négatif sur la sécurité des usagers.

La décision du ministre des Transports a été signifiée aux autorités de la Ville de Varennes le 1<sup>er</sup> août 2011.

*Le ministre des Transports,*  
SAM HAMAD

56144